

FORMULE 5b

[Règle 15]

CACV _____

COUR D'APPEL DE LA SASKATCHEWAN

ENTRE :

appelant
(ajouter sa qualité devant la juridiction inférieure)

ET :

intimé
(ajouter sa qualité devant la juridiction inférieure)

DEVANT L'HONORABLE JUGE

Le mercredi (*lundi*)

SIÉGEANT EN CABINET :

(date)

PROJET D'ORDONNANCE

VU LA REQUÊTE de l'appelant et après lecture de l'avis de requête avec preuve de sa signification, de l'affidavit de _____, du dispositif du jugement (ou de l'ordonnance) et de la décision de l'honorable juge _____ ainsi que de tout autre document déposé à l'appui de la requête, et compte tenu des observations présentées pour le compte des parties,

IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Est imposée, en vertu de la règle 15 des *Règles de la Cour d'appel*, une suspension d'exécution (ou des procédures, ou à la fois d'exécution et des procédures). (Si la suspension sollicitée ne vise pas l'ensemble du jugement, énumérer les parties pertinentes du jugement.)

OU

1. Est imposée, en vertu de la règle 15 des *Règles de la Cour d'appel*, une suspension d'exécution (ou des procédures, ou à la fois d'exécution et des procédures) aux conditions suivantes :

(Énumérer ici les conditions proposées pour l'obtention d'une suspension en attendant l'issue de l'appel. Par exemple, dans le cas d'une ordonnance imposant la consignation judiciaire de fonds :

- a) L'appelant déposera auprès du registraire, au plus tard le _____, soit une somme équivalente
(date)
au montant du jugement porté en appel, soit un cautionnement ou une lettre de crédit irrévocable couvrant le montant du jugement et jugé satisfaisant par le registraire.
- b) Le registraire placera toute somme qui lui a été confiée dans un compte portant intérêt, et conservera tout cautionnement ou toute lettre de crédit jusqu'à nouvelle ordonnance ou jusqu'à l'issue définitive de l'appel.

- c) *Tout produit réalisé par voie de bref d'exécution ou de saisie-arrêt sera conservé par le shérif ou le registraire local jusqu'à nouvelle ordonnance ou jusqu'à l'issue définitive de l'appel.*
- d) *(Autres conditions.)*

2. Vu la règle 52 des *Règles de la Cour d'appel*, les dépens de la présente requête seront de *(indiquer les dépens demandés)*.

ÉMISE à _____, en Saskatchewan, le _____ .
(date)

Registraire de la Cour d'appel

DESTINATAIRE : Intimé _____

DESTINATAIRE : REGISTRAIRE
COUR D'APPEL DE LA SASKATCHEWAN
2425, AVENUE VICTORIA
REGINA (SASKATCHEWAN)
S4P 4W6
Téléphone : 306-787-5382
Télécopieur : 306-787-5815
Dépôt él. : <https://ecourt.sasklawcourts.ca>

CE DOCUMENT EST DÉPOSÉ PAR :

Cabinet *(le cas échéant)* : _____

Avocat chargé du dossier *(le cas échéant)* : _____

Nom de l'autoreprésenté *(le cas échéant)* : _____

Adresse aux fins de signification : _____
*(adresse du cabinet dans le cas d'une représentation par avocat, sinon
adresse résidentielle ou professionnelle de l'autoreprésenté)*

Téléphone : _____

Adresse de courriel : _____

Télécopieur *(le cas échéant)* : _____